

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU LYCÉE

Préambule

Le lycée Notre Dame des Anges accueille des jeunes de l'Amandinois de la Seconde à la Terminale. La finalité de son enseignement ne vise pas seulement à l'obtention d'un diplôme. Elle s'appuie également sur des valeurs chrétiennes reposant sur l'Évangile, pour permettre à chacun un réel épanouissement, dans le respect des libertés individuelles.

L'ensemble du personnel de Notre Dame des Anges (enseignants, personnels administratifs et des services, surveillants) y travaille collectivement.

Pour la réussite de cet objectif, il est indispensable de réaffirmer - et surtout de vivre – au quotidien, les valeurs :

- De **sens de l'effort**, le **souci du travail bien fait**, de **dépassement de soi**.
- De **respect des autres, de soi, des règles et des lieux** : accepter les différences de pensée, de croyance, d'apparence physique, de manière d'apprendre et de progresser. Envisager la diversité comme une richesse.
- **Solidarité** et de **fraternité**, de **promotion de la dignité humaine**.

C'est-à-dire : **Savoir-vivre ensemble**.

Introduction

Le Projet éducatif de l'Institution repose sur des valeurs de confiance, de respect, de droiture. Le présent règlement intérieur du lycée cherche à organiser une vie la plus harmonieuse possible entre les membres de la communauté scolaire et à permettre à chaque jeune de **se responsabiliser** pour **accéder à l'autonomie**.

A. Vie dans l'établissement

Ce règlement s'applique dans l'établissement et ses abords

- Un élève doit avoir en permanence son carnet de vie scolaire et sa carte de lycéen. Les oublis répétés entraîneront une sanction.
- L'établissement ouvre à 7h30. Pour des raisons évidentes de sécurité (circulation et Vigipirate) :
 - Les parents qui viennent déposer leur(s) enfant(s) veillent à ne pas bloquer les places de stationnements en attendant sur place
 - Les élèves ne sont pas autorisés à stationner leur voiture sur le parking de l'établissement.
- Les cours ont lieu chaque jour du lundi au vendredi de 8h40 à 16h50. Certains cours optionnels, certaines activités périscolaires peuvent avoir lieu le samedi matin de 8h40 à 12h35 ou en semaine de 16h50 à 17h50. La présence de tout élève est obligatoire durant toutes les heures de classe. Les absences non justifiées pourront être sanctionnées.
- Durant la pause du midi, pour des raisons de sécurité, les élèves se rendent dans la cour du lycée et **ne restent pas dans les étages ni les escaliers**.
- Pour les déplacements liés aux cours d'EPS, les élèves attendent leur professeur à l'endroit de la cour indiqué pour l'appel. Ils se rendent sur leur lieu de pratique avec leur enseignant.
- En cas de retard, l'élève présente son carnet de vie scolaire au cadre éducatif avant de se présenter en classe. Les retards répétitifs seront sanctionnés par une heure de retenue.

a. Être absent

1. Toute absence doit être **signalée** au cadre éducatif par les parents par téléphone au 03.27.48.14.44 ou sur ecoledirecte (à partir de l'accès parents) à l'attention du cadre éducatif.

2. Cette absence doit ensuite être **justifiée** par écrit **sur le carnet de vie scolaire**. À son retour dans l'établissement, avant le début des cours, l'élève présente son carnet rempli et signé par les parents au cadre éducatif puis à ses professeurs. Nous rappelons solennellement l'importance de l'assiduité aux évaluations certificatives dans le cadre du projet d'évaluation pour la baccalauréat (intégré à ce carnet de vie scolaire en page 10). Ainsi, toute absence **non régularisée** (selon un motif valable, reconnu par l'Education Nationale) **en fin de trimestre sera définitivement confirmée sur le bulletin**, sans changement ultérieur possible.

- En cas de dispense en cours d'EPS, l'élève doit **OBLIGATOIREMENT** être présent lors de l'appel fait par l'enseignant d'EPS. C'est ce dernier qui détermine si l'élève vient en EPS avec sa classe (où il pourra assumer un rôle d'arbitre, d'évaluateur...) ou s'il aura le droit de se rendre en permanence.

Tout élève dispensé doit être présent dans l'établissement (assister au cours d'EPS ou être en étude).

Les dispenses sont prononcées par un médecin. En cas d'impossibilité de participer à une séance, une demande de dispense exceptionnelle peut être formulée par les parents dans le carnet du lycéen. **Pour les évaluations en CCF en EPS, toute absence doit être justifiée par un certificat médical.**

b. Les Devoirs Surveillés au lycée

Des DS selon les niveaux sont organisés. Pour cela, ils représentent un élément important de l'évaluation. Ils entraînent les élèves pour l'examen final du baccalauréat : ils supposent donc une préparation sérieuse avant (leçons, exercices, lectures ...) et exigent un climat de travail et de concentration pendant le devoir.

Par conséquent, nous appliquerons strictement le règlement suivant qui s'inspire largement du règlement des examens.

- ✓ Le silence complet est exigé pendant toute leur durée, dès le franchissement de la porte et jusqu'à la sonnerie.
- ✓ Les élèves doivent être présents 10 minutes avant le début de l'épreuve.
- ✓ Chaque élève dépose son sac dans l'endroit prévu à cet effet. Attention : les trousse et les boîtiers de calculatrices restent dans le sac ainsi que les portables éteints. Les objets connectés sont interdits.
- ✓ Pendant les DS, il est interdit :
 - De se lever
 - De changer de couleurs de brouillon (assimilable à une tricherie).
 - D'emprunter ou de prêter quoi que ce soit à ses voisins.
 - De parler pour quelque raison que ce soit. Seul le surveillant est un interlocuteur éventuel.
 - De gêner les autres élèves par une attitude désinvolte (se retourner, faire du bruit sous prétexte que l'on a terminé avant les autres).
 - De sortir de manière anticipée.
 - De se rendre aux toilettes durant la 1^{ère} heure.
- ✓ Une fois les copies ramassées, les élèves sortent en silence.

TOUTE TRANSGRESSION A CES CONSIGNES ENTRAÎNERA DES SANCTIONS. EN CAS DE FRAUDE MANIFESTE, LA NOTE ZERO (00) sera ATTRIBUEE AU DEVOIR, AINSI QU'UNE RETENUE DE 2H. Rappel : tricher lors d'un examen officiel peut entraîner une interdiction de passer tout examen pendant 5 ans.

- **Toute absence à un DS ou aux évaluations** doit être signalée par téléphone puis justifiée par un mot des parents précisant le motif. Le DS sera rattrapé le samedi matin ou à la date fixée par le cadre éducatif (pour les évaluations, c'est à l'élève de se manifester dès que possible auprès des enseignants concernés pour convenir d'un rattrapage). Si les absences sont répétitives, un certificat médical pourra être exigé (voir aussi le projet d'évaluation qui se trouve juste après).

c. Confiance

Le projet éducatif de Notre Dame des Anges veut promouvoir la confiance : confiance en soi, confiance en l'autre, qu'il soit élève ou adulte. Cette confiance se base sur la réciprocité et se construit avec la fiabilité de chacun. Elle permet à chaque lycéen d'acquérir une plus grande autonomie, dans son travail et son quotidien à Notre Dame des Anges.

Dans cet état d'esprit, la tricherie ne peut être en aucun cas comprise ou excusée.

Tricher, c'est s'approprier le travail des autres, utiliser des moyens non autorisés (« antisèches », manuelles ou électroniques...), falsifier...

Tous ces procédés reposent sur l'irresponsabilité et la malhonnêteté et ne peuvent être tolérés de la part des élèves et seront sévèrement sanctionnés.

d. Autonomie et Responsabilité

Devenir autonome suppose aussi être responsable, choisir d'adhérer à des règles communes parce qu'elles sont le socle d'un fonctionnement harmonieux.

▪ La présence des élèves dans l'établissement

2 ^{nde}	Première	Terminale
Présence obligatoire dès 8h40	Possibilité d'arriver au lycée à 9h35.	Possibilité d'arriver au lycée à 10h30.
Sortie possible à 15h40 si accord des parents.	Sortie possible à 15h40 si accord des parents.	Sortie possible à 14h45 si accord des parents.
		Salle d'autonomie possible

En cas de nécessité, l'établissement pourra permettre aux élèves une arrivée plus tardive ou une sortie anticipée.

Nous nous réservons le droit d'invalider cette autorisation si nous le jugeons nécessaire et ceci dans l'intérêt de l'élève.

▪ Les élèves peuvent disposer d'une salle de classe pour le travail de groupe.

Pour permettre aux élèves de réaliser leurs travaux de groupe, il est possible de demander la mise à disposition d'une salle.

Cette requête est faite à M. PAPI, au moins la veille du créneau souhaité en indiquant le motif précis de la demande et le nom de l'élève qui sera responsable de la propreté et du bon état du local sur la fiche prévue à cet effet. Cela doit permettre de vérifier la disponibilité des locaux.

Si le matériel mis à disposition (tableaux, crayons, vidéoprojecteur...) peut être utilisé, il doit être maintenu en bon état et le tableau effacé, les crayons remis à leur place.

Tout abus ou dégradation entraînera une sanction et l'impossibilité pour les élèves concernés de réserver à nouveau une salle sur une période donnée.

▪ La Maison des Lycéens (MDL) et le Conseil de Vie Lycéenne (CVL)

C'est une **association interne** qui joue un rôle éducatif et permet de développer le sens des **responsabilités** des élèves, l'apprentissage de la vie démocratique. Elle a un large rayon d'action pour animer la vie des lycéens (équipements de la cour, bal des terminales, animation du foyer socio-éducatif, commissions diverses et variées...).

Elle dispose d'un **budget spécifique** qui est alimenté par les cotisations des lycéens et les actions de la MDL. La MDL est administrée par le CVL.

Ses membres sont élus selon un scrutin défini sur un document annexe.

Ce Conseil de Vie Lycéenne est composé :

- D'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire (élèves de Terminale)
- D'adjoints à chacune de ces fonctions (élèves de Première)
- D'administrateurs, élève de tout le lycée.

B. Vivre ensemble

1- Dans un cadre propice au travail et au bien-être :

Chaque élève a le droit de recevoir l'enseignement dans de bonnes conditions de pédagogie, de calme, d'aide et d'écoute. Il a le droit de pouvoir travailler dans un cadre entretenu et soigné, d'avoir à sa disposition le matériel nécessaire à ses études.

Il pourra, entre autre, disposer d'espaces et d'installations fonctionnels, utiliser le CDI et bénéficier des compétences des documentalistes, poser des questions aux professeurs et surveillants, demander des conseils, trouver l'aide et le soutien dont il aurait besoin pour étudier.

En retour, chaque élève a le devoir de tout mettre en œuvre pour réussir sa scolarité au maximum de ses possibilités. Il devra être assidu et ponctuel, adopter une attitude propice à l'étude et au travail : être attentif, écouter les autres, effectuer le travail personnel demandé en classe et à la maison, s'impliquer dans la vie et le travail de la classe, de l'établissement. S'impliquer, prendre des engagements au service de la communauté sont des attitudes fortement encouragées.

Il a le devoir de veiller à et de faire respecter la propreté et le bon état des locaux et du matériel mis à sa disposition. Dans le cas contraire des travaux d'intérêts généraux seront appliqués et les éventuels frais de remise en état seront facturés à la famille.

Il est interdit de manger dans les salles de classes et de mâcher du chewing-gum.

Des obligations spécifiques à certaines disciplines font l'objet de règlements complémentaires (EPS, Chimie), les élèves doivent s'y conformer. (Tel que le port d'une blouse en coton lors des séances de travaux pratiques)

2- Le respect de la personne, la sienne et celle des autres

Chaque élève a le droit au respect de sa personne, de sa singularité (respect de son intégrité physique, de ses croyances, de sa culture et de ses opinions, de sa dignité, de son image et de sa réputation) **et de ce qui lui appartient** (respect de ses biens, effets personnels) :

Il pourra demander et obtenir l'aide d'un adulte pour obtenir le respect de ses droits.

- Il a le droit de vivre dans un respect mutuel, ce qui suppose un certain nombre de règles, de codes et d'attitudes entre toutes les personnes de la communauté éducative : la politesse, la courtoisie, la ponctualité.
- Chaque lycéen se fera un devoir de séparer avec discernement ce qui peut s'exprimer en public et ce qui relève de sa vie privée ou de son intimité (manifestations affectives, agressives ...).

- Il a le devoir de respecter le travail des autres.
- En ce qui concerne le **droit à l'image** : chacun est propriétaire de son image et des utilisations qui en sont faites. **En conséquence, il est interdit de prendre des images, vidéos, enregistrements sonores d'une tierce personne (élèves, adultes) sans son consentement écrit, à son insu et a fortiori, de les utiliser et de les diffuser par quelque moyen que ce soit.** La personne responsable de tels agissements s'expose à de graves sanctions disciplinaires sans présumer des suites judiciaires qui peuvent en découler (art. 226-1 du Code pénal).
- Le lycée met un point d'honneur à ce que chaque membre de la communauté puisse s'épanouir dans un cadre sécurisé et propice à son bien-être. **A ce titre, les violences, les insultes et le harcèlement scolaire* sont strictement interdits.** Tout élève qui a alerté l'établissement d'une situation de harcèlement scolaire (vécue pour lui-même ou pour un camarade, puisqu'il y a un devoir individuel de signalement) recevra une écoute attentive. Sa situation sera étudiée avec soin par l'équipe éducative en lien avec les instances concernées pour en établir les faits. Il sera accompagné et orienté vers les personnes compétentes. Tout élève responsable de harcèlement à l'intérieur de l'établissement sera convoqué devant le conseil de discipline. En dehors des démarches accomplies par la famille auprès des autorités, le coupable de tels agissements sera sanctionné avec toute la sévérité utile. Soucieux d'accompagner les victimes et de promouvoir le vivre-ensemble, Notre Dame des Anges rappelle les numéros d'urgence à votre disposition : le **3018** et le **3020**. Il se déclare ainsi solidaire de la politique engagée par l'Education nationale dont vous pouvez trouver la présentation sur le site www.education.gouv.fr rubrique harcèlement scolaire.

** Le harcèlement est défini comme étant une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique.*

À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves qui se fondent sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques d'une personne qui ne peut se défendre (l'apparence physique, le sexe, le handicap, un centre d'intérêt original, etc.).

Ce rapport de force et de domination, ainsi que la régularité des agressions dans le temps, participent à l'isolement de la victime.

3- Tenue à Notre Dame des Anges

« On n'a jamais une deuxième chance de faire une bonne impression » et donc, une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire est exigée dans les vêtements, la présentation. Il est donc interdit de porter tout vêtement

- trop court (à mi-cuisse pour une jupe, une robe ou un bermuda)
- montrant une partie du corps (Crop top, jean à trous, dos nu...)
- avec des messages suggestifs, haineux, injurieux...

Les shorts, survêtements et autres tenues de sport doivent être réservés au cours d'EPS. Il est cependant toléré de venir au lycée en tenue de sport le matin si le cours d'EPS a lieu à 8h40, à charge de prévoir un change correct (pour des raisons réglementaires et d'hygiène) »

Tout manquement relevé dans la tenue sera ensuite établi collégalement et consigné dans le carnet de vie scolaire en p.21. Des sanctions seront prises à l'encontre des élèves récalcitrants.

4- Téléphones et objets connectés :

Nous demandons à chaque élève d'utiliser son téléphone portable et ses objets connectés de manière responsable, avec discernement et dans une volonté de vivre ensemble, de respect des autres. Le portable est autorisé à l'extérieur de l'établissement, il peut être utilisé avec parcimonie pendant les récréations dans les zones autorisées en veillant à ne pas s'enfermer dans sa bulle ou à garder attention à ceux qui nous entourent (éviter de s'isoler, de bousculer parce qu'on ne voit que son écran) et **l'éteindre à l'intérieur des classes**.

Tout téléphone portable allumés dans une salle de classe, l'étude, sera saisi et mis à la disposition des responsables légaux au bureau du responsable de la vie scolaire.

Vous pouvez vous reporter au plan affiché dans l'établissement.

5- Interdiction du tabagisme, de l'alcool, le respect de sa santé

Conformément à la Loi il est interdit de fumer dans les locaux, cours, parkings et dans l'espace situé entre et devant les bâtiments de l'Institution y compris la rue et les trottoirs.

De même, la consommation, la détention d'alcool son prohibées. Tout élève qui sera trouvé en possession d'alcool, en état d'ivresse manifeste sera mis à l'écart et sanctionné avec la sévérité qui s'impose.

C. Les punitions scolaires

La punition scolaire peut être décidée en réponse immédiate :

- à un comportement perturbateur dans la vie de la classe ou de l'établissement,
- à un manquement mineur des obligations d'un l'élève.

Les punitions scolaires peuvent être prononcées

- par un personnel de direction et d'éducation (directement ou à la demande d'un membre de la communauté éducative),
- par le personnel de surveillance,
- ou par un professeur.

Sont, par exemple, des punitions scolaires :

- la remarque orale,
- l'inscription sur le carnet de correspondance de l'élève,
- l'excuse orale ou écrite,
- le devoir supplémentaire qui devra être examiné et corrigé par celui qui l'a prescrit,
- la retenue,
- la suppression des possibilités de sortie anticipée,
- l'interdiction de participer à une sortie récréative,
- L'exclusion ponctuelle d'un cours. Cependant elle ne peut concerner que des cas exceptionnels et l'élève devra obligatoirement être pris en charge pendant ce temps d'exclusion. Elle fait systématiquement l'objet d'une fiche d'incident.

D. Les sanctions disciplinaires

Des sanctions à l'initiative des professeurs, du personnel d'encadrement ou à la demande de tout adulte de l'établissement peuvent être prononcées :

- l'avertissement pour le travail, le comportement ou les deux,
- l'exclusion temporaire des cours avec maintien dans l'établissement (en étude),
- l'exclusion temporaire de l'établissement,
- l'exclusion définitive de l'établissement assortie ou non d'un sursis.

Le conseil d'avertissement

Réuni à l'initiative du responsable pédagogique ou du cadre éducatif, à la demande ou non d'un enseignant ou d'un personnel éducatif ; il fait suite à une accumulation de remarques pour le travail et/ou le comportement ou à un acte plus grave. En l'absence des parents, en présence de l'élève concerné, du professeur principal, du responsable pédagogique de niveau et du cadre éducatif, il permet de faire le point sur la situation et d'envisager les sanctions et remédiations utiles à un retour à la normale. Il fait l'objet d'un compte-rendu envoyé à la famille par envoi simple.

Le Conseil d'éducation

En cas de problèmes répétés causés par un élève, un conseil éducatif peut être réuni sous la présidence du Directeur ou d'un Directeur adjoint pour faire le point avec l'élève et sa famille et, prendre s'il le faut une sanction.

Ce conseil comprend, outre l'adjoint concerné, le professeur principal, le responsable de la vie scolaire, quelques professeurs, l'élève et ses parents. A son issue peut être décidée, outre les sanctions utiles, une exclusion temporaire.

Le conseil de discipline

Il est présidé par le chef d'établissement, qui seul, décide de le convoquer ou non. Le conseil de discipline prononce une sanction disciplinaire à l'encontre d'un élève qui a commis une faute. La sanction doit obligatoirement être prévue dans le règlement intérieur de l'établissement. Le conseil est automatiquement saisi si un membre du personnel est victime de violences physiques.

Le conseil de discipline comprend :

- Des membres de l'établissement : le chef d'établissement, son adjoint, un cadre éducatif, et les professeurs de la classe concernée,
- Des représentants élus des parents d'élèves : les parents correspondants de la classe,
- Des représentants élus des élèves : les élèves délégués.
- L'élève concerné par les faits et ses parents.

Les parents sont prévenus de la date du conseil par tout moyen (mail, téléphone, courrier) si possible une semaine avant la date du conseil.

Après le conseil, le chef d'établissement fait avertir les parents et l'élève de sa décision. Elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception quelques jours plus tard.

En fin d'année, en cas de problèmes récurrents de comportement, la réinscription d'un élève est susceptible d'être compromise.

En cas de problème disciplinaire d'un élève, quels qu'en soient le motif et la nature, la décision de sanctionner ou non cet élève, et le cas échéant la nature de la sanction, ne sont jamais communiquées par l'établissement aux familles autres que celle de l'élève sanctionné.